

Extrait d'acte de naissance

Épargne - Livret jeune

Mis à jour le 01 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le livret jeune est un produit d'épargne réservé aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en France.

Toutes les banques peuvent le proposer.

Conditions d'ouverture

Pour ouvrir un livret jeune, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Ne pas être déjà titulaire d'un livret jeune
- Résider en France à titre habituel
- Avoir entre 12 et 25 ans

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : vous pouvez cumuler un livret jeune avec d'autres livrets d'épargne (par exemple le livret A).

Pour s'assurer que vous pouvez bénéficier d'un livret jeune, l'établissement bancaire vous demande notamment les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur certifiant que vous résidez en France et que vous n'avez pas déjà un livret jeune
- Tout document ou acte officiel établissant votre date de naissance
- Si vous êtes mineur, nom et adresse de votre Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne qu'elle soit physique (par exemple, le père ou la mère d'un enfant mineur) ou morale (par exemple, une société).

(particuliers)

Versements et retraits

Fonctionnement

L'établissement bancaire vous remet un document écrit qui explique comment fonctionne le livret jeune.

Selon les banques, vous recevez

- Soit un livret (sur lequel vos dépôts et retraits sont inscrits)
- Soit des relevés de compte périodiques reprenant les opérations réalisées

Votre banque peut vous remettre une carte de retrait. En général, elle est uniquement utilisable dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) de son réseau.

Aucun frais, ni aucune commission ne doivent être demandés pour l'ouverture, la gestion ou la clôture du compte.

Retraits

Si vous avez moins de 16 ans, vous avez besoin de l'autorisation de votre Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne qu'elle soit physique (par exemple, le père ou la mère d'un enfant mineur) ou morale (par exemple, une société). (particuliers) pour effectuer des retraits sur votre livret jeune.

Si vous avez de 16 à 18 ans, vous pouvez effectuer des retraits sauf si votre représentant légal s'y oppose.

Montant minimal d'une opération (versement ou retrait)

La plupart des établissements demandent que chaque opération soit au minimum de 10 € .

Aucune opération de retrait ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur. En pratique, la plupart des établissements demandent un solde au moins égal à 10 € .

Montant maximal du livret

1 600 € (hors intérêts capitalisés).

Seul le titulaire du livret jeune peut effectuer des opérations de dépôt (chèques, espèces,

virements).

Plafond

1 600 € (hors intérêts capitalisés).

Taux de rémunération

Taux

Le taux d'intérêt annuel est librement fixé par les banques, mais est au moins de 0,75 %.

Calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait) :

Date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts selon la date de l'opération

Opération Jusqu'au 15 du mois courant À partir du 16 du mois courant

Dépôt 16 du même mois 1^{er} jour du mois suivant

Retrait Dernier jour du mois précédent 16 du mois

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital.

Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Clôture du compte

Vous devez demander la clôture de votre livret jeune au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 25^e anniversaire.

À cette date, votre banque transfère les sommes figurant au crédit de votre livret jeune vers le

compte que vous lui aurez désigné, ou à défaut, vers un compte d'attente.



Attention : si vous ne respectez pas les conditions fixées à l'ouverture de votre livret, celui-ci sera fermé.

Pour en savoir plus

- [Le site de la finance pour tous](#) - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)

Voir aussi...

- [Comptes bancaires \(particuliers\)](#)
- [Moyens de paiement \(particuliers\)](#)
- [Livrets, plans et comptes d'épargne \(particuliers\)](#)
- [Revenus à déclarer : revenus mobiliers \(particuliers\)](#)
- [Contributions sociales sur les revenus du capital \(particuliers\)](#)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre banque

- Pour ouvrir un livret jeune et s'informer

Références

- [Code monétaire et financier : articles L221-24 à L221-26-1](#) - Définition et fonctionnement du livret jeune
- [Code monétaire et financier : articles R221-76 à R*221-82](#) - Ouverture et clôture du livret jeune
- [Code monétaire et financier : articles R221-83 à R221-97](#) - Opérations effectuées sur le livret jeune et rémunération
- [Arrêté du 25 juillet 2016 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2904>